Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du Crick 130 Date de création/révision 29.06.17 Version : 1.1

produit: Ref.Nr.:

UDS000719\_2\_20170629 (FR)

Remplace: UDS000719\_20160405

# SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

# 1.1. Identificateur de produit

Crick 130

Aérosol

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produits de soudage

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**CRC Industries Europe byba** Touwslagerstraat 1 9240 Zele **Belgium** 

Tel.: +32(0)52/45.60.11 Fax.: +32(0)52/45.00.34 E-mail: hse@crcind.com

Filiales		Tel	Fax
CRC Industries Finland Oy	Laurinkatu 57 A 23 B, 08100 Lohja	+358/(19)32.921	
CRC Industries France	6, avenue du marais, C.S. 90028, 95102 Argenteuil Cedex	01.34.11.20.00	01.34.11.09.96
CRC Industries Deutschland GmbH	Südring 9, D-76473 Iffezheim	(07229) 303 0	(07229)30 32 66
CRC INDUSTRIES IBERIA S.L.U.	GREMIO DEL CUERO-PARC.96, POLIGONO INDUSTR. DE HONTORIA, 40195 SEGOVIA	0034/921.427.546	0034/921.436.270
CRC Industries Sweden	Laxfiskevägen 16, 433 38 Partille	0046/31 706 84 80	0046/31 27 39 91

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

CRC Industries Europe, Belgium: Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau)

France:

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

N° ORFILA: 01 45 42 59 59

Donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres antipoison.

la Suisse: Numéro d'appel d'urgence de CSIT (Centre Suisse d'Information Toxicologique): 145

Belgique: Centre Antipoisons: 070 - 245 245

# SECTION 2: Identification des dangers

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du Date de création/rév

produit : Crick 130

Date de création/révision 29.06.17 Version : 1.1

Ref.Nr.: UDS000719\_2\_20170629 (FR) Remplace: UDS000719\_20160405

# Classification conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Physique: Aérosol, catégorie 1

Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Le classement est basé sur méthode de calcul.

Santé: Irritation cutanée, categorie 2

Provoque une irritation cutanée. Irritation oculaire, catégorie 2

Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un.,

catégorie 3

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Le classement est basé sur méthode de calcul.

**Environnement:** Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 3

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Le classement est basé sur méthode de calcul.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

# Etiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Indentificateur du produit: Contient:

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane

propane-2-ol; alcool isopropylique

Pictogramme(s) de danger:





Mention d'avertissement: Danger

**Mention(s) de danger:** H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

**Conseil(s) de prudence:** P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source

d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 : Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P410/412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une

température supérieure à 50°C/122°F.

P501-2 : Éliminer le contenu / récipient dans une décharge agréée.

### 2.3. Autres dangers



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du Crick 130 Date de création/révision 29.06.17 Version : 1.1

produit: Ref.Nr.:

UDS000719\_2\_20170629 (FR)

Remplace: UDS000719\_20160405

Pas de renseignements disponibles

# SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable.

# 3.2. Mélanges

Composants dangereux	Numéro d'enregistrement	N° CAS	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole Gaz de pétrole (1,3-butadiène < 0.1%)	01-2119485926-20	68512- 91-4	270- 990-9	50- 60	Press. Gas, Flam. Gas	H280,H220	K,G
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane	01-2119484651-34	-	(931- 254-9)	<25	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2	H225,H315,H336,H304,H411	Q
propane-2-ol; alcool isopropylique	01-2119457558-25	67-63-0	200- 661-7	10- 20	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3	H225,H319,H336	В
Fatty acids, tall-oil, compds. with (Z)-N-9-octadecenyl-1,3-propanediamine (2:1)	-	91845- 13-5	295- 184-4	<1	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1	H315,H318,H400	

#### **Explication des notes**

B : substances avec limite d'exposition nationale sur le lieu de travail

G : exemptés de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2 (7) du règlement REACH n° 1907/2006

K : la classification comme cancérogène ne s'applique pas, la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (Einecs no 203-450-8)

Q : Le numéro de CAS est seulement un identificateur à employer en dehors de l'UE pour les entrées en stock.

(\* Explication des phrases: chapitre 16)

# **SECTION 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux :	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Contact avec la peau :	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Inhalation :	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'éxtérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Ingestion :	En cas d'ingestion ne pas faire vomir à cause des risques d'aspiration dans les poumons. Si il y a un doute, faire appel immédiatement à un médecin.



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du Crick 130 Date de création/révision 29.06.17 Version : 1.1

produit: Ref.Nr.:

UDS000719\_2\_20170629 (FR)

Remplace: UDS000719\_20160405

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de

tête et étourdissements

Ne pas faire vomir en cas d'ingestion. Risque de pneumonie Ingestion:

Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées, vomissements.

Irritant pour la peau Contact avec la peau :

Symptômes: rougeur, douleur.

Irritant pour les yeux Contact avec les yeux :

Symptômes: rougeur, douleur, troubles de la vision.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations générales : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin

# SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec

Ne pas utiliser de jet d'eau pour l'extinction d'un incendie, au risque de répandre le feu

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les aérosols peuvent exploser à des températures supérieures à 50°C.

Forme des produits de décomposition dangereux

CO.CO2

# 5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir le(s) recipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau

En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées

# SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Supprimer les points d'ignition

Assurer une ventilation adéquate

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout ou dans les rivières

Si l'eau polluée atteint les systèmes d'égoûts ou les cours d'eau, informer immédiatement les autorités compétentes



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Date de création/révision 29.06.17 Version : 1.1 Crick 130 produit:

Ref.Nr.: UDS000719\_2\_20170629 (FR) Remplace: UDS000719\_20160405

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié

Mettre dans un récipient approprié

Eliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations voir section 8.

# SECTION 7: Manipulation et stockage

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

L'équipement devra être mis à la terre

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.

Assurer une ventilation adéquate

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Laver à fond après l'usage

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Des bouteilles de collyre (lotion pour les yeux) doivent être disponibles

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aérosol sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver hors de la portée des enfants.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits de soudage

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

# Limites d'exposition :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
limites d'exposition professionnelle du CE:			
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	VME	400 ppm
		VLE	500 ppm



#### Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Date de création/révision 29.06.17 Version : 1.1 Nom du Crick 130 produit:

Ref.Nr.: UDS000719\_2\_20170629 (FR) Remplace: UDS000719 20160405

limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien			
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	VME	200 ppm
		VLE	400 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, Schweiz, Svizzera, Suisse			
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	VME	200 ppm
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane	-	VME	500 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, France			
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	VME	-
		VLE	980 mg/m3
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane	-	VME	1000 mg/m3
		VLE	1500 mg/m3

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Procédures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

Protection individuelle: Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les

> yeux lors de l'utilisation du produit Assurer une ventilation adéquate

Dans tous les cas, manipulez et utilisez le produit conformément aux normes

d'hygiène en vigueur dans l'industrie.

En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié. inhalation:

Masque antigaz contre les vapeurs organique (type A) Protection respiratoire recommandée:

Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits la peau et les mains :

chimiques (norme EN 374).

Gants recommandés: Nitrile

La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la

durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les

Le fabricant de gants peut vous aider dans la sélection du bon matériel selon

les critères de fréquence, durée d'utilisation et risque de contact avec le

produit.

les yeux: Porter des lunettes de protection hermétiques selon norme EN 166.

Contrôles d'exposition liés à la Éviter le rejet dans l'environnement. protection de l'environnement:

Recueillir le produit répandu.

# SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(pour aérosols des données pour le produit sans propulseur)

Aspect : état physique : Liquide en aérosol avec propulseur propane/butane.

couleur: Blanc. odeur: Solvant. Non applicable. Point/intervalle d'ébullition : Non connu. Point d'éclair : -28 °C



# Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du Date de création/révision

produit: Crick 130

Date de création/révision 29.06.17 Version : 1.1

**Ref.Nr.:** UDS000719\_2\_20170629 (FR)

**Remplace**: UDS000719\_20160405

Vitesse d'évaporation : Non connu.

Limites d'explosion : limite supérieure : Non connu.

Ilimite inférieure : Non connu.

Pression de vapeur : Non connu.

**Densité relative :** 0.865 g/cm³ (à 20°C). **Hydrosolubilité :** Insoluble dans l'eau

Auto-inflammabilité: Non connu.

Viscosité: Non applicable.

## 9.2. Autres informations

# SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

## 10.2. Stabilité chimique

Stable

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter surchauffage

#### 10.5. Matières incompatibles

Agent comburant fort

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

CO,CO2

# SECTION 11: Informations toxicologiques

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

toxicité aiguë: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis

corrosion cutanée/irritation

cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

**lésions oculaires** Provoque une sévère irritation des yeux.



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Crick 130

Date de création/révision 29.06.17 Version : 1.1

produit: Ref.Nr.:

UDS000719\_2\_20170629 (FR)

Remplace: UDS000719\_20160405

graves/irritation oculaire:	
sensibilisation respiratoire ou cutanée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
mutagénicité sur les cellules germinales:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
cancérogénicité:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité pour la reproduction:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition unique:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition répétée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
danger par aspiration	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

# Informations sur les voies d'exposition probables:

0	
Ingestion :	Ne pas faire vomir en cas d'ingestion.Risque de pneumonie
	étourdissements
innalation :	L'inhaiation de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et

Contact avec la peau : Irritant pour la peau Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux

## Données toxicologiques :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	LD50 oral rat	5840 mg/kg
		LC50 inhal.rat	> 25000 mg/l
		LD50 derm.rabit	13900 mg/kg
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane	-	LD50 oral rat	> 5000 mg/kg
		LC50 inhal.rat	> 20 mg/l
		LD50 derm.rabit	> 3000 mg/kg

# SECTION 12: Informations écologiques

# 12.1. Toxicité

Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Données ecotoxicologiques:

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	IC50 algues	1000 mg/l



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Crick 130

Date de création/révision 29.06.17 Version : 1.1

produit: Ref.Nr.:

UDS000719\_2\_20170629 (FR)

Remplace: UDS000719\_20160405

		LC50 poisson	9640 mg/l
		EC50 daphnie	9714 mg/l
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane	-	IC50 algues	55 mg/l
		LC50 poisson	> 1 mg/l
		EC50 daphnie	3.87 mg/l

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données expérimentales disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données expérimentales disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de renseignements disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas de renseignements disponibles

# SECTION 13: Considérations relatives à l'éimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute

précaution d'usage.

Ne pas rejeter à l'égoût ou dans l'environnment, éliminer ce produit dans un

centre agréé de collecte des déchets.

Réglementations nationales: La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et

nationale

# SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU

Numéro UN: 1950

# 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition: **AEROSOLS** 



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Crick 130

Date de création/révision 29.06.17 Version : 1.1

produit: Ref.Nr.:

UDS000719\_2\_20170629 (FR)

Remplace: UDS000719\_20160405

# 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe:

ADR/RID - Code de classification:5F

# 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage:

Non applicable.

## 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID - Dangereux pour

Non

l'environnement:

IMDG - Polluant marine IATA/ICAO - Dangereux pour No

l'environnement:

Non

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID - Code tunnel:

(D)

IMDG - Ems:

F-D, S-U

IATA/ICAO - PAX:

203

IATA/ICAO - CAO

203

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

## SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européennes actuelles.

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Dir. 2013/10/UE, 2008/47/CE modifiant la directive 75/324/CEE concernant les législations relatives aux générateurs d'aérosols.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de renseignements disponibles

# SECTION 16: Autres informations

\*Explication des mentions de danger:

H220: Gaz extrêmement inflammable.

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.



# Fiche de sécurité Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit : Date de création/révision 29.06.17 Version : 1.1

Ref.Nr.: UDS000719\_2\_20170629 (FR) Remplace : UDS000719\_20160405

H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque des lésions oculaires graves.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

acronyms and synonyms: VME = valeurs limites de moyenne d'exposition

VLE = valeurs limites d?exposition (de court terme)

COV = composés organiques volatils PBT = persistant bioaccumulative toxic vPvB = very persitant very bioaccumulative

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec les réglementations locales.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigenges de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des propriétés spécifiques.

Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.

